

PRÉFECTURE DES YVELINES

ARRETE n° 09-068 DDD

Direction du développement durable
Bureau de l'environnement

LA PREFETE DES YVELINES
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

***PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES POUR LES ETABLISSEMENTS
TRAPIL ET RAFFINERIE DU MIDI (DEPOTS PETROLIERS D'HYDROCARBURES)
SUR LE TERRITOIRE DE COIGNIERES (78)***

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25, R511-9 à R517-10 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits «SEVESO», visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant et réglementant l'exploitation des installations des établissements TRAPIL et RAFFINERIE DU MIDI sur le territoire de la commune de COIGNIERES ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2008 autorisant le changement d'exploitant pour le dépôt pétrolier existant à Coignières, rue des Osiers, à compter du 1^{er} décembre 2008, l'exploitant TRAPIL succédant à la COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME;

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2008 portant création du comité local d'information et de concertation pour les établissements COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME et RAFFINERIE DU MIDI sur le territoire de COIGNIERES,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2009, modifiant l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2008 précité portant création du comité local d'information et de concertation pour les dépôts d'hydrocarbures exploités par TRAPIL et RAFFINERIE DU MIDI sur le territoire de COIGNIERES;

VU la lettre préfectorale du 22 mai 2007 demandant à la société RAFFINERIE DU MIDI de compléter son étude de dangers pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2008 demandant à la société RAFFINERIE DU MIDI de compléter son étude de dangers pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et imposant une tierce expertise de l'étude de dangers révisée ;

VU l'étude de dangers modifiée transmise par RAFFINERIE DU MIDI par courrier du 25 janvier 2008 et la tierce expertise remise par courrier du 28 avril 2008 ;

VU l'étude de dangers transmise par TRAPIL par courrier du 27 octobre 2008 et son addenda transmis par courrier du 18 février 2009 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 mars 2009 proposant le périmètre d'étude à retenir pour le PPRT ;

VU les avis des conseils municipaux des communes de COIGNIERES et de LEVIS-SAINT-NOM en date respectivement du 27 avril 2009 et du 9 avril 2009 relatifs aux modalités de la concertation autour du projet de PPRT ;

CONSIDERANT que les établissements TRAPIL ET RAFFINERIE DU MIDI à COIGNIÈRES exploitent des installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT les phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers des établissements TRAPIL et RAFFINERIE DU MIDI et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT que tout ou partie des communes de COIGNIÈRES et LEVIS-SAINT-NOM est susceptible d'être soumis aux effets de ces phénomènes dangereux, générant des risques de type thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire des communes de COIGNIÈRES et LEVIS-SAINT-NOM autour des établissements TRAPIL et RAFFINERIE DU MIDI.

Le périmètre d'étude du plan est délimité sur la carte figurant à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nature des risques pris en compte

Les établissements TRAPIL et RAFFINERIE DU MIDI exploitent des dépôts de liquides inflammables.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques et/ou de surpression.

ARTICLE 3 - Services instructeurs

L'équipe de projet, composée de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) de la région Ile-de-France et la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) des Yvelines, élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 - Personnes et organismes associés

Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La société Raffinerie du Midi ;
- La société TRAPIL ;
- Le maire de la commune de COIGNIÈRES ou son représentant ;
- Le maire de la commune de LEVIS-SAINT-NOM ou son représentant ;
- Le représentant du Comité Local d'Information et de Concertation ;
- Le président du Conseil Général des Yvelines ou son représentant ;
- La société Réseaux Ferrés de France (RFF) ;

ARTICLE 5 - Modalités d'association

L'association des personnes et organismes visés à l'article 4 consiste en au moins deux réunions de travail, organisées par les services instructeurs visés à l'article 3. Ces réunions sont l'occasion pour chaque partenaire de contribuer aux réflexions et de réagir aux propositions. La DRIRE assure l'organisation de ces réunions et la diffusion des comptes rendus.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- présentent les études techniques du PPRT ;
- présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique;
- déterminent les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement ;

Les comptes rendus des réunions d'association, rédigés en collaboration par les services instructeurs, sont adressés pour observation aux personnes et organismes associés visés au présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du compte rendu.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis à l'avis des personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 - Modalités de concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PPRT qui précède la phase d'enquête publique.

Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairies de COIGNIÈRES et LEVIS-SAINT-NOM. Ils sont également accessibles sur le site internet de la DRIRE Ile de France (<http://www.ile-de-france.drire.gouv.fr> , espace PPRT).

Les observations des habitants, associations et personnes intéressées sont recueillies sur un registre prévu à cet effet dans chacune des mairies de COIGNIÈRES et LEVIS-SAINT-NOM.

Le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées.

Le bilan de la concertation est mis à disposition du public en mairies de COIGNIÈRES et LEVIS-SAINT-NOM.

Il est publié dans les journaux municipaux de chacune des communes COIGNIÈRES et LEVIS-SAINT-NOM.

Ce bilan est adressé aux personnes et organismes associés cités à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie des communes de COIGNIÈRES et LEVIS-SAINT-NOM.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans le journal *Le Parisien*.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Rambouillet, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Ile-de-France et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



POUR AMPLIATION
LA PRÉFÈTE DES YVELINES
et par délégation
L'attachée, adjointe au chef de bureau

Caroline MARTIN

Fait à Versailles, le 19 MAI 2009
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Philippe Vignes

**Annexe à l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT des établissements TRAPIL et
RAFFINERIE DU MIDI implantés à COIGNIERES.**

CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'ETUDE DU PPRT